

Gestion et rémunération des AESH

AED - AESH

HANDICAP



Un travail au printemps dernier avait conduit à clarifier les conditions d'emploi et de rémunération des AESH à travers un document guide à appliquer en EPL. Cette nouvelle version (5) annule et remplace la version n°4 datée du 25 octobre 2021. Elle intègre la modification de l'indice brut des échelons 1 et 2

Accompagnants des élèves en situation de handicap (AESH) Points d'attention à suivre pour leur recrutement et leurs conditions de rémunération

Cette nouvelle version annule et remplace la version n°4 datée du 25 octobre 2021. Elle intègre la modification de l'indice brut des échelons 1 et 2 (arrêté du 24 janvier 2022 modifiant l'arrêté du 23 août 2021 relatif à l'échelonnement indiciaire des accompagnants des élèves en situation de handicap)

sommaire :

- A. L'AESH et son cadre d'emploi
- B. L'AESH et sa rémunération initiale
- C. L'AESH et les conditions de revalorisation de sa rémunération
- D. Un suivi au niveau de la DRAAF : un point annuel en CTREA
- E. Une supervision au niveau national : un point annuel en CTEA